

## Etablissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au directeur autorisations et veille, au chef du département autorisations, au chef du département veille et à l'adjointe au chef du département autorisations**NOR : *DEVT0760766S*

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'établissement public de sécurité ferroviaire du 27 juin 2007,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Cette décision annule et remplace la décision du 30 juin 2006 du directeur général publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le NOR : *EQU0611483X*.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. de Jouvencel (Fabrice), directeur autorisations et veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et d'urgence, toutes les autorisations et décisions de nature technique, dans la limite de ses attributions.

Délégation permanente de signature est donnée à M. de Jouvencel (Fabrice), directeur autorisations et veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Modification de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire ;
- b) Autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés ;
- c) Mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires ;
- d) Autorisation exceptionnelle.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Dalmas (Gilles), chef du département autorisations, et à M. Aregui (Christian), chef du département veille afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur autorisations et veille et d'urgence, toute décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dalmas (Gilles) afin de signer les autorisations exceptionnelles.

## Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Bérieau (Michèle), adjointe au chef du département autorisations, afin de signer les autorisations exceptionnelles.

## Article 5

Cette décision entre en vigueur à compter du 15 juillet 2007.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007.

*Le directeur  
général,  
J.-P. Troadec*